

# REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

## Introduction

L'accueil de loisirs périscolaires de Canohès est une structure conviviale, dynamique, qui fonctionne depuis 10 ans. Elle permet aux enfants qui la fréquentent, de s'épanouir à leur rythme tout au long d'une année scolaire souvent longue et épuisante.

Aujourd'hui avec l'expansion de la commune, sa fréquentation est en constante augmentation. Durant cette année, différents paramètres d'ordre accidentel (incendie), législatif (réforme des rythmes), ont incité la collectivité à réorganiser et à restructurer l'accueil de loisirs.

La commune de Canohès fait partie de la 1<sup>er</sup> couronne urbaine de Perpignan et les quartiers de saint Assisclé, porte d'Espagne, Pascot et saint Charles sont les plus proches. Elle est globalement bien desservie par les transports en commun (bus) et voiries (voies rapides).

C'est une commune qui a stagné sur le plan démographique (même si elle connaît une évolution de sa population depuis 40 ans) en comparaison avec les villages limitrophes. Depuis 2008, elle connaît une transformation urbaine considérable, pour dépasser aujourd'hui (depuis janvier 2014) la barre des 5000 habitants.

### Zoom sur la population Canouharde (source INSEE 2009):

Les chiffres présentés datent de 2009, ils offrent malgré tout une vision intéressante de la situation de la commune, même si, ils ont évolué depuis.

- ✓ Le revenu net moyen par foyer fiscal est de **26835euros** (19283euros pour le département)
- ✓ **61%** des foyers fiscaux sont imposables
- ✓ Le taux d'activité de la population est supérieur à celui du département
- ✓ **80%** des ménages sont propriétaires (60% pour le département)
- ✓ **94%** des propriétaires habitent une maison individuelle
- ✓ **34%** de la population sont des familles (couple avec enfant)
- ✓ La population se compose de **71%** d'actifs dont **63%** occupent un emploi
- ✓ **37%** des ménages sont des ménages famille (couple+enfant pour 30% et 7% familles monoparentales).
- ✓ **91%** de la population occupait le même logement 1 an auparavant (peu de flux)

	Population par tranche d'âge	% par rapport à la population totale
	0/14 ans	19,00%
	15/29 ans	14,00%
	45/59 ans	24,00%

	60/74 ans		19,00%
--	-----------	--	--------

Nous constatons qu'une grande partie de la population est aisée (revenu, patrimoine immobilier), mais parallèlement à cela, il ne faut pas occulter les familles aux revenus plus modestes, voire précaires qui sont également présents sur la commune.

Les 0/29 ans représente 33% de la population (1/3 de la population), dont 19% pour les 0/14ans. Aujourd'hui avec l'arrivée de nouvelles familles, cette catégorie d'âge tend à augmenter, et devient un enjeu important.

La proximité géographique avec la ville de Perpignan, où se localisent les emplois, est un point très attractif, l'environnement géographique aussi, ce qui favorise les installations des ménages même si le foncier est rare, cher et donc difficile accès

## **I/ PRESENTATION**

C'est un lieu où l'enfant est au centre de toutes les préoccupations. Son rythme de vie, ses envies et ses besoins sont respectés dans le but de favoriser son épanouissement personnel et sa réussite scolaire.

Un projet pédagogique élaboré par la direction de l'Accueil de Loisirs est à la disposition des familles sur la structure. Il détaille entre autres les intentions éducatives de l'équipe pédagogique du Périscolaire, le déroulement des différents temps d'accueil, le cadre et la réglementation en vigueur.

Les animations proposées s'articulent principalement autour du jeu et permettent à l'enfant de se construire au travers des valeurs de respect, de tolérance, d'altruisme...

## **II/ ORGANISATEUR ET DIRECTION**

Le Périscolaire est un service mis en place par la Municipalité de Canohès sous l'autorité du Maire, Monsieur Jean Louis CHAMBON et de son adjointe Madame Marie Louise ALENDA.

Les directrices des Accueils de Loisirs sont Mademoiselle Fanny SENE et Mademoiselle Stéphanie HUGUET sous l'autorité de la Responsable des Pôles Scolaire et Enfance Jeunesse, Madame Christelle GINESTE.

## **III/ PARTENAIRES**

### **- Les Enseignants et l'Association des Parents d'Elèves**

La Municipalité souhaite qu'un réel travail de partenariat soit mis en place avec les enseignants des Ecoles Maternelles et Élémentaire et l'Association des Parents d'Elèves.

L'accueil Périscolaire sera à l'écoute de leurs propositions.

A la demande des équipes enseignantes, une continuité des actions menées dans le cadre scolaire pourra être proposée aux enfants (mise en place d'animations relevant des compétences d'un Accueil de Loisirs).

### **- La Caisse d'Allocations Familiales**

La CAF apporte un soutien technique et financier en matière de fonctionnement dans le cadre des Contrats Temps Libres, Contrats Enfance Jeunesse et par le biais de la Prestation de Service Ordinaire. Elle a un rôle de conseil et s'attache particulièrement à la qualité de l'accueil, des objectifs pédagogiques et à la socialisation de l'enfant.

Une autorisation sera demandée auprès des familles afin d'accéder à CAF PRO afin de les faire bénéficier d'un tarif réduit en fonction de leurs Quotient Familial.

### **- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

La DDCS délivre un numéro d'habilitation, veille au respect des normes de sécurité et d'encadrement des enfants et intervient dans la mise en place du Projet Educatif Local.

- **La Protection Maternelle et Infantile**

La PMI sous l'autorité du Conseil Général apporte conseils et informations concernant l'hygiène, la santé, la sécurité et le bien être des enfants de moins de 6 ans.

- **La Communauté d'Agglomération**

L'Agglomération « Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération » est un partenaire dans le cadre de projets spécifiques et ponctuels.

- **Les Associations Communal**

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaire plusieurs associations propose aux enfants des ateliers spécifique : Echecs, Musique, Théâtre, Sport)

- **L'Association de l'ADAPEI**

Réunion d'échange tous les trimestres avec les différents partenaires spécialisés et impliqué dans le quotidien des enfants en classe de CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire)

- **Le CCAS Communal**

En cas de difficultés pour les familles à régler les factures, la direction les orienteras vers le CCAS qui pourra leurs apporter une Aide financière et un suivi, la famille devra alors se rapprocher de celui-ci afin d'effectuer les différentes démarches.

## **IV/ ACCUEIL DES ENFANTS**

### **Le public**

Tous les enfants de 36 mois à 11 ans qui fréquentent les écoles de la Commune peuvent être inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire. Il est impératif d'être à jour du paiement des factures de l'année scolaire précédente, pour procéder à une nouvelle inscription. A défaut, l'enfant ne sera ni inscrit, ni admis à l'accueil de loisirs périscolaire.

### **Pièces à fournir pour effectuer et valider une inscription:**

\* Numéro d'allocataire CAF / MSA ou à défaut la copie du dernier avis d'imposition

\* Attestation d'assurance scolaire / extrascolaire

\*Si prélèvement automatique mensuel joindre un RIB et l'autorisation de prélèvement dûment complétée.

### **Les jours d'accueil**

L'Accueil de Loisirs Périscolaire fonctionne pendant l'année scolaire, les jours d'école.

### **Les heures d'accueil**

Trois temps d'accueil sont proposés :

<u>Périscolaire Elémentaire</u>	<u>Périscolaire Maternelle</u>
Le matin de 7h30 à 8h50	Le matin de 7h30 à 8h50
Le midi de 12h00 à 14h00	Le midi de 11h50 à 13h50
Le soir de 17h00 à 18h30	Le soir de 17h00 à 18h30
TAP : de 14h à 17h	TAP : de 14h à 17h

L'arrivée des enfants sera acceptée uniquement : Le matin avant 8h45 - le midi à partir de 13h30

Le départ des enfants devra obligatoirement être effectué : Le midi jusqu'à 12h30 - le soir jusqu'à 18h30 au plus tard.

Ces horaires doivent impérativement être respectés pour des questions de sécurité et de responsabilité du personnel encadrant.

Les enfants inscrits aux Temps Activités Périscolaire (TAP) le seront pour le trimestre complet.

### **Activités proposées**

Les animateurs recherchent l'implication des enfants aux projets dès leurs conceptions pour ne pas les positionner en tant que simples consommateurs passifs de loisirs. Les enfants sont force de proposition et acteurs dans le choix d'un large panel d'animations comme par exemple :

- Arts plastiques
- Découverte des pratiques physiques et sportives adaptées aux âges de l'enfant
- Jeux collectifs, d'intérieur, d'extérieur, à thème...
- Temps calmes (atelier conte, lecture...)

Un planning d'activités hebdomadaire est affiché en début de semaine sur les structures Périscolaire Maternelle pour les enfants de 2 ans et demi à 6 ans et le Périscolaire Elémentaire pour les enfants de 6 ans à 11 ans. Ce planning est également disponible sur le site internet de la Commune.

### **Lieux des activités**

Selon le créneau de l'accueil, la nature des animations et l'âge des enfants, ces derniers sont amenés à fréquenter :

- La salle principale du périscolaire et son espace extérieur clôturé
- La salle des arts martiaux (DOJO)
- Le Point Information Jeunesse
- Les cours des écoles maternelles et primaires
- L'enceinte du complexe sportif (stades, halle des sports, stabilisés)
- La salle de motricité située dans l'enceinte de l'école maternelle
- La salle des fêtes
- Le restaurant scolaire
- Le nouveau bâtiment contigu à l'Ecole Maternelle
- La salle Polyvalente de la zone Actipole située rue de la Couloumine

Pour se rendre sur ces différents lieux, les enfants seront encadrés par les animateurs lors des trajets.

## **VI/ RESPONSABILITES – RECOMMANDATIONS - EXCLUSION**

La responsabilité des parents peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de dégradation, de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même dans le cas où l'enfant blesserait un autre enfant. Une attestation de responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être obligatoirement jointe pour valider l'inscription de l'enfant.

Rappel : Le service périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels (vêtements, bijoux, portables...). Il est donc déconseillé aux parents de faire porter à leurs enfants des objets de valeur ou de leur confier de l'argent.

**Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de la structure, moment où ils seront pris sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.**

**Les enfants seront récupérés sur le lieu d'accueil par leurs responsables légaux ou toute autre personne majeure autorisée et inscrite sur le dossier d'inscription.**

Ces personnes devront présenter obligatoirement et systématiquement une pièce justifiant de leur identité pour pouvoir récupérer l'enfant.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de problèmes survenus en dehors des temps d'accueil.

Une décharge de responsabilité devra être signée par les personnes habilitées, si l'enfant est récupéré sur un créneau horaire du Périscolaire (cette personne doit être majeure et présenter une pièce d'identité).

**Les parents prendront les dispositions nécessaires pour récupérer leurs enfants avant la fermeture de la structure à 18h30 sous peine de sanction, allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant.**

**Les enfants inscrits à l'aide aux devoirs, ainsi que les enfants non inscrits sur les créneaux du soir du Périscolaire ne sont pas sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs. En conséquence, ils ne seront pas pris en charge par les animateurs à la sortie des classes.**

Les parents sont tenus responsables du comportement de leurs enfants.

**Pour des raisons d'organisation et de sécurité, seuls les enfants dont toutes les pièces du dossier d'inscription sont fournies pourront être accueillis sur la structure.**

La Municipalité peut juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive dans les cas suivants :

- Non respect du présent règlement
- Retard important ou répétitif des paiements
- Au-delà de deux retards lors de la reprise des enfants après 18h30
- Indiscipline

## VI/ TARIFS

Les tarifs sont basés sur le Quotient Familial et prennent ainsi en compte la capacité contributive des familles. En l'absence de numéro d'allocataire, d'attestation de quotient familial ou de la feuille d'imposition le tarif de la tranche maximale sera appliqué.

Le montant de la participation financière est fixé chaque année par délibération en Conseil Municipal.

### **TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

Tarifs mensuels appliqués pour une fréquentation sur un créneau d'accueil  
(Fréquentation le matin ou le midi ou le soir)

Accueil Périscolaire	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	2014/2015	2014/2015	2014/2015
QF inférieur à 451	3.50	5.10	6.25
QF de 451 à 850	5.10	7.65	8.80
QF de 851 à 1200	7.45	11.10	12.15
QF supérieur à 1201	9.10	13.65	14.70

Tarifs mensuels appliqués pour 2 ou 3 créneaux de fréquentation  
(Fréquentation le Matin + Midi ou Matin + Soir ou Matin + Midi + Soir)

Accueil Périscolaire	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	2014/2015	2014/2015	2014/2015
QF inférieur à 451	6.95	10.20	12.45
QF de 451 à 850	10.20	15.30	17.55
QF de 851 à 1200	14.90	22.15	24.30
QF supérieur à 1201	18.20	27.25	29.40

Fréquentation exceptionnelle (une fois par mois et par créneau) :1 euro

Temps d'Activités Périscolaires (vendredi de 14h à 17h) : Gratuit

Aucunes Absences ne pourront être remboursés ou déduites.

## VII/ FACTURATION ET PAIEMENT

Une facturation mensuel, à terme échu, est mise en place. Les factures seront envoyées par courrier au domicile des utilisateurs. Un justificatif de paiement peut être fourni sur demande de la famille.

Les familles ont la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique mensuel en remplissant la demande jointe au dossier d'inscription.

Les règlements peuvent être adressés par courrier à l'adresse suivante :

### **MAIRIE DE CANOHES - SERVICE REGLEMENTS PERISCOLAIRE**

1 avenue El Crusat - 66680 CANOHES

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public Régie Périscolaire.

Le règlement du périscolaire doit être indépendant de celui de la cantine et de l'aide aux devoirs et devra impérativement correspondre au montant exact figurant sur la facture.

Le Trésor Public engagera les éventuelles poursuites en cas d'impayé. Le recouvrement des impayés s'effectue par prélèvement à la source.

En cas de difficultés de paiement, il convient de le signaler dès réception de la facture à la direction de l'Accueil de Loisirs Périscolaire qui pourra les diriger vers le CCAS Communal.

## **VIII/ SECURITE**

En cas d'accident grave, toutes les mesures d'urgence seront prises y compris l'hospitalisation.

Une autorisation sera jointe au dossier d'inscription, signé par les parents autorisant la direction de l'accueil de loisirs périscolaire à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale

Le personnel du Périscolaire se chargera de contacter les parents ou les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription.

En cas de maladie ou de blessure bénigne et sur demande du personnel du périscolaire, l'enfant devra être obligatoirement récupéré par ses parents ou toute autre personne autorisée.

## **IX/ ASSURANCE**

L'assurance de la Municipalité couvre les enfants et l'ensemble du personnel de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

## **XI/ DEROGATIONS**

Toute demande de dérogation sera étudiée avec bienveillance.

## **XII/ RENSEIGNEMENTS**

Accueil de Loisirs Périscolaire  
Rue Romain Escudier  
66680 CANOHES  
Tel: 04 68 55 03 72  
Mail : [centre-loisir@wanadoo.fr](mailto:centre-loisir@wanadoo.fr)

Mairie de CANOHES  
1 Avenue El Crusat  
66680 CANOHES  
Tel : 04 68 54 77 03 / Fax : 04 68 55 47 43  
Mail : [mairie@canohes.fr](mailto:mairie@canohes.fr)  
Site Internet : [www.canohes.fr](http://www.canohes.fr)

**L'Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires,  
Marie Louise ALENDA**

**Le Maire,  
Jean Louis CHAMBON**